

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
du jeudi 11 avril 2024 à 20 heures

Secrétaire de séance désigné : Philippe SOLER

Heure de début de séance : 20 heures

PRESENTS : Régis VALGALIER, Philippe SOLER, Léo LE GUERNEVE, Jacques OLIVIER, Michaël MARADEÏ, Émilie LEROY, Frédéric ARNAL.

ABSENTS :

PROCURATIONS : Étienne ALBINET à Michaël MARADEÏ – Laure COUDERC à Émilie LEROY – Sarah PELTIER à Philippe SOLER – Bruno VALGALIER à Jacques OLIVIER

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

1. Affectation du résultat
2. Vote du budget primitif 2024
3. Modification délibération n° D20240313 numérotation des hameaux de la commune Le Villaret
4. Adhésion à Alcome
5. Piste DFCI – Servitude de passage et d'aménagement
6. Acte d'engagement à signer pour accès aux données LOVAC
7. Convention Le Guernevé Léo/Commune de Trèves – Terrain Valdebouze
8. RODP réseaux télécom 2024
9. Aire de jeux camping
10. Demande de subvention Festival des Hospitaliers 2024
11. Demande d'emplacement Foodtruck « La Gargouille »
12. Mur de soutènement chemin station d'épuration
13. Chemin d'accès chèvrerie
14. Questions diverses (éclairage public heures d'été ; groupement forestier de Trèves ; planning élections européennes 9 juin 2024)

1. Affectation du résultat

Délibération

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Considérant la dissolution du budget de convention de gestion M49 par délibération n° 20240203 en date du 8 février 2024 et l'intégration de son résultat dans le budget général ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Budget	
Résultat de clôture de l'exercice Fonctionnement	M57	+ 137429,62 €
Résultat de clôture de l'exercice Fonctionnement	M49	- 5917,78 €
Résultat de clôture Fonctionnement tout budget confondu		+ 131511.84 €

INVESTISSEMENT	Budget	
Résultat de clôture de l'exercice Investissement	M57	- 38616.49 €
Résultat de clôture Investissement tout budget confondu		- 38616.49 €
Résultats cumulés		- 92895.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** : décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE 2023	131511.84 €
Affectation obligatoire pour combler le déficit d'investissement (38616.49 €)	
Au compte 1068 en recette d'investissement	38616.49 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (131511.84 – 38616.49 = 92895.35)	92895.35 €
Au compte 002 en recettes de fonctionnement	

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

2. Vote du budget primitif 2024

Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 826213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention**, le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	470 240.35 €	470 240.35 €
Investissement	124 647.84 €	124 647.84 €

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC		X	
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

Monsieur Frédéric ARNAL prend la parole pour expliquer pourquoi il était contre ce budget primitif. Augmenter les impôts de 5 % était un mauvais choix puisque cela ne rapporte que 5000 euros sur le budget de la Mairie tout en faisant peser une charge supplémentaire pour les Administrés.

Monsieur Régis VALGALIER tient à rappeler que les impôts n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et que la somme de 5000 euros reste une somme conséquente pour la Mairie compte tenu des nombreux enjeux qui nous attendent.

3. **Modification délibération n° D20240313 dénomination et numérotation des hameaux de la commune – Hameau Le Villaret**

Délibération

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie :

- en cas d'ambiguïté, préconiser le sens EST → OUEST ;

- si l'ambiguïté persiste, aller dans le sens NORD → SUD.

Il convient de prévoir des numéros au mètre pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Le projet de dénomination et de numérotation des hameaux de la commune de Trèves (suite et fin) est présenté au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, par **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- de NOMMER les rues du hameau de :

* **La Bastide : Chemin de la Bastide**

* **Le Villaret : Chemin du Villaret, Chemin de Granassière**

* **La Verrière : Chemin de la Verrière**

* **Combaltbert : Chemin de Combaltbert**

- de NUMEROTER les maisons suivant les plans joints à la présente délibération.

- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

4. Adhésion à Alcome

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe SOLER 1^{er} Adjoint qui expose :

Délibération

ALCOME est un éco organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28/07/2021 chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composée en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinée à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a pour principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de 20% de réduction pour 2024, 35 % pour 2026 et 40 % d'ici 2027.

Les actions en perspectives pour ALCOME sont :

- Sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer par la mise à disposition de cendriers,
- Soutenir par un soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer par l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique qui prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de TREVES disposant de la responsabilité de l'entretien et du nettoyage des voiries :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC n°2020-105 du 10/02/2020),

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

Monsieur Philippe SOLER prend la parole pour présenter l'ALCOME et l'intérêt d'y adhérer. La Mairie bénéficiera d'une aide pour lutter contre la pollution liée aux mégots avec des supports de communication, matériel et financier.

L'aide financière sera versée en fin d'année lors de la présentation auprès de l'ALCOME des actions menées au sein du village.

5. Piste DFCI – Servitude de passage et d'aménagement

Délibération

Vu la demande de la DDTM par courriel du 21/03/2024 afin d'établir une servitude de passage et d'aménagement sur la piste F159 à cheval sur les communes de TREVES pour quelques mètres, DOURBIES et ALZON,

Vu la demande du Préfet en date du 21/03/2024 relative à cette servitude,

Vu la délibération en date du 07/02/2024 de la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes « Terres solidaires » ayant le même objet,

Vu le code forestier et notamment son article L.134-2 permettant d'établir une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Approuve le projet et la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste précitée pour la partie concernant la commune de TREVES, en application du code forestier et notamment son article L.134-2,
- Demande à Monsieur le Préfet, l'inscription d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes « Terres solidaires » sur la piste F159
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette servitude

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

6. Acte d'engagement à signer pour accès aux données LOVAC

Délibération

Le Maire expose :

Le traitement LOVAC a été créé dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché adaptés aux propriétaires concernés.

Le nouveau millésime 2022 de LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM, des Fichiers fonciers, de DVF ainsi que de la BAN (Base Adresse Nationale). Ce traitement réalisé par le Cerema à la demande du Ministère du Logement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires de ces sources, notamment la taxation du bien et la durée de vacance dans le fichiers 1767BISCOM et les caractéristiques détaillées du logement et du propriétaire dans les Fichiers fonciers et DVF. Les données détaillées par logement peuvent être obtenues par les collectivités territoriales à fiscalité propre, les services de l'État et l'Anah à des fins de connaissance et de prise de contact des propriétaires pour leur proposer une remise sur le marché de leur bien.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de signer l'acte d'engagement principal de demande de données détaillées sur les logements vacants,
- Donne tout pouvoir au Maire ou à un de ses adjoints à signer tout document se référant à cette demande de données détaillées sur les logements vacants.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

Monsieur Philippe SOLER tient à rappeler en introduction ce que signifie un logement vacant afin de dissiper toute mauvaise interprétation sur les intentions du Conseil Municipal :

Un logement est vacant s'il est inoccupé et (définition INSEE) :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.)..

Le Conseil Municipal valide la signature de l'acte d'engagement. Celle-ci permettra à la Mairie de continuer son travail visant à développer le village et le nombre d'habitants en luttant contre la vacance des logements.

7. Convention Le Guernevé Léo/Commune de Trèves – Terrain Valdebouze

Délibération

VU la délibération n° D2021-11-02 relative à l'acquisition d'un terrain à Valdebouze pour l'installation d'une bâche incendie,

VU l'acte notarié en date du 12 octobre 2022 actant l'acquisition de ce terrain cadastré section C parcelle n° 206 d'une superficie de 18 a 90 ca par la commune ;

Considérant que la commune doit entretenir cette parcelle communale ;

Considérant la proposition faite à Mme ESPINASSIER Leslie et Mr LE GUERNEVE Léo, habitants de Valdebouze, d'entretenir cette parcelle en l'utilisant en tant que jardin ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de confier l'entretien de ce terrain à Mme ESPINASSIER Leslie et Mr LE GUERNEVE Léo en échange de l'utilisation d'une partie de ce terrain en jardin ;
- Dit que cet échange de services sera acté par une convention entre Mme ESPINASSIER Leslie et Mr LE GUERNEVE Léo et la commune de Trèves ;
- Dit que cet échange de services ne donnera lieu à aucune compensation financière entre les deux parties.
- Autorise le Maire à signer la convention entre Mme ESPINASSIER Leslie et Mr LE GUERNEVE Léo et la commune de Trèves

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

8. RODP réseaux télécom 2024

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

Considérant que la surface occupée par les installations TELECOM est établie comme suit pour l'année 2024 sur la commune de Trèves :

* Artères aériennes : 79,410 km

* Artères souterraines : 4,448 km

* Emprise au sol : 0 m²

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier par France Telecom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

DECIDE

- D'appliquer les tarifs maximas 2024 prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2024, à savoir :

Domaine public routier communal :

- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 5110.83 €

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 214.70 €

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de la redevance en établissant un titre de recettes de **5325.53 €**.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

9. Aire de jeux camping

Le Maire laisse la parole à Mr SOLER Philippe, 1^{er} adjoint, au sujet des jeux du camping de Trèves.

Les jeux du camping de Trèves ont fait l'objet d'une vérification par la société Soleus en juin 2023. Vous trouverez ci-dessous la synthèse des contrôles effectués :

Synthèse générale de vos contrôles :

Site	Adresse	Date du contrôle	Type d'équipement	N° inventaire	AVIS GENERAL	Code couleur
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT balançoire	01	NON SATISFAISANT	■
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT structure toboggan	02	NON SATISFAISANT	■
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT pont de singe	03	SATISFAISANT AVEC RESERVE(S)	■
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT structure a grimper	04	NON SATISFAISANT	■
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT labyrinthe	05	NON SATISFAISANT	■
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT ressort voiture	06	SATISFAISANT AVEC RESERVE(S)	■
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT ressort abeille	07	SATISFAISANT AVEC RESERVE(S)	■
AIRE DE JEUX	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	JEU POUR ENFANT ressort pingouin	08	NON SATISFAISANT	■
STADE	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	BUT DE FOOTBALL	f01	SATISFAISANT AVEC RESERVE(S)	■
STADE	route de turgeoles 30750 TRÈVES	24/05/2023	BUT DE FOOTBALL	f02	NON SATISFAISANT	■

Le Maire indique que les jeux qui ont été diagnostiqués « Non satisfaisant » doivent être condamnés et retirés car ils représentent un danger immédiat pour les utilisateurs.

10. Demande de subvention Festival des Hospitaliers 2024

Le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention du Festival des Hospitaliers 2024.

Délibération

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention du Festival des Hospitaliers 2024 d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

Accepte de verser une subvention de 150 € au Festival des Hospitaliers pour l'année 2024.

Cette subvention sera versée à réception du compte rendu financier annuel et des prévisions d'actions.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
MARADEÏ MICHAËL	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

11. **Demande d'emplacement Foodtruck « La gargouille »**

Le Maire expose une demande d'emplacement Foodtruck « La Gargouille » sur la commune de Trèves :

Le Maire propose au conseil municipal d'échanger sur cette demande. Il conviendra d'établir une convention d'occupation du domaine public et de déterminer les conditions de cette occupation (lieux, jours, horaires, tarifs etc...) après avoir rencontré Mme Treillon et après avoir délibéré plus précisément sur le sujet.

Le Conseil accepte de prendre contact avec Madame Muriel TREILLON afin de présenter les conditions d'installation au sein du village (emplacement, dates etc.) et le tarif lié à celle-ci.

12. **Mur de soutènement chemin station d'épuration**

Le maire indique au conseil municipal qu'un mur de soutènement situé sur le chemin de la station d'épuration s'est écroulé

Le Maire demande au conseil municipal d'échanger à ce sujet.

Des devis vont être demandés auprès d'Artisans locaux afin de connaître les prix de ce chantier et également auprès de « Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches » (ABPS), association loi 1901, qui travaille depuis 2002 sur le développement de la filière pierre sèche en Cévennes et en France, notamment pour un chantier « commune - école ».

13. **Chemin d'accès chèvrerie**

Le Maire indique au conseil municipal que le chemin d'accès à la chèvrerie a été abimé.

Le Maire propose au conseil municipal de discuter à ce sujet.

Une demande de devis sera effectuée pour une bande de roulement en béton sur le chemin, ou du goudron pour permettre l'accès au terrain de la chèvrerie.

14. **Questions diverses**

- **Chemin de randonnée Rocher du Regard**

Une partie du chemin est actuellement difficile d'accès en raison de l'effondrement de pierres venant d'un terrain privé

Compte tenu du risque pour la sécurité des randonneurs et les responsabilités qui incombent au Propriétaire d'entretenir son terrain et les murs la Mairie prend contact avec ce dernier afin qu'il effectue les travaux pour sécuriser le chemin et dégager celui-ci.

- **Eclairage public heures d'été**

Mme COUDERC Laure propose au conseil municipal d'échanger à ce sujet.

Monsieur Michaël MARADEÏ rappelle que l'éclairage public est actuellement éteint à partir de 11h du soir ce qui est pour des Administrés trop tôt, notamment l'été. Il est demandé de repousser l'extinction à partir de minuit comme dans plusieurs communes. Cette demande est notamment motivée pour rentrer plus facilement chez soi et en sécurité mais également pour le tourisme.

Il est rappelé que le territoire peut défendre une spécificité, compte tenu de son environnement unique et que très peu de villages / villes dans le monde peuvent être fiers d'avoir une aussi belle nuit étoilée au-dessus d'eux. Cette contrainte peut facilement devenir une opportunité touristique et marcher avec une lampe torche la nuit, une expérience unique.

Après discussion au sein du Conseil, et des avis divergents sur le sujet, Monsieur Michaël MARADEÏ, a dit qu'il allait faire une pétition auprès des Administrés afin de connaître leur avis sur l'extinction des éclairages publics et les horaires.

Le Conseil étant ouvert à la discussion accepte cela.

- **Groupement forestier de Trèves**

Le Maire explique qu'il y a actuellement un problème de chasse sur les terrains du Groupement Forestier de Trèves. Une plainte a été déposée par une partie et une enquête est menée par la gendarmerie accompagnée de la Fédération de chasse du Gard.

- **Planning élections européennes du 9 juin 2024**

Le maire demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire sur le planning des élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

Heure de fin de séance : 22h13